



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2022-226

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2022

# Sommaire

## **PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Service Interministériel de défense et de protection civiles**

R02-2022-08-19-00001 - arrêté portant admission à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) organisé par l'Union Départementale des Premiers Secours de Martinique (UDPS 972) (1 page)

Page 3

## **Service Territorial d'Incendie et de Secours / SDIS**

R02-2022-08-10-00003 - Arrête du LCL PEPIN Roselly-22082022165306 (2 pages)

Page 5

# PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2022-08-19-00001

arrêté portant admission à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) organisé par l'Union Départementale des Premiers Secours de Martinique (UDPS 972)



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service interministériel de défense  
et de protection civile

## Arrêté n° \_\_\_\_\_ portant admission à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)

Le Préfet

**Vu** l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, notamment son article 10 bis indiquant que la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) est publiée par le préfet au recueil des actes administratifs ;

**Vu** le procès-verbal d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) en date du 3 août 2022 de l'Union Départementale des Premiers Secours de Martinique

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les candidats, dont les noms suivent, ont été admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé le vendredi 29 et le samedi 30 juillet 2022, par l'Union Départementale des Premiers Secours de Martinique ;

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	ADENET-LOUVET	Nathanael
Monsieur	CHERI-ZECOTE	Adrien
Madame	JANVIER	Maely-Kloé
Madame	PIVERT	Maéva
Monsieur	JESOPHE SANCHEZ	Mehdi
Monsieur	SEBASTIEN	Dovany
Monsieur	SAMOS	Kervann

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 19 AOÛT 2022  
Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CFDEX

Service Territorial d'Incendie et de Secours

R02-2022-08-10-00003

Arrete du LCL PEPIN Roselly-22082022165306

## ARRETE N°

LE PREFET DE MARTINIQUE,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE  
MARTINIQUE

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.512-6 et suivants, L.512-13 et  
suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des  
sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux  
collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines,  
commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la convention signée entre l'Etat et le service départemental d'incendie et de secours de Martinique le 3  
août 2018 au sujet de la mise à disposition de monsieur PEPIN Roselly, officier du corps départemental de  
sapeurs-pompiers, à l'Etat-Major Interministériel de la Zone de défense et de sécurité Antilles (EMIZA) à  
compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 pour une durée de trois ans et ses deux avenants ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service  
départemental d'incendie et de secours de Martinique du 19 août 2021 prolongeant la mise à disposition de  
monsieur PEPIN Roselly, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à l'EMIZA à compter du 1<sup>er</sup>  
juin 2021 pour une durée de trois ans ;

VU la demande de l'intéressé en date du 16 mai 2022 sollicitant la fin de sa mise à disposition à compter du 31  
août 2022 et l'accord donné par le président du conseil d'administration du SDIS Martinique et le directeur  
général de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Sur proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de Martinique,

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est mis fin à la mise à disposition de monsieur PEPIN Roselly, lieutenant-colonel de sapeurs-  
pompiers professionnels, auprès de l'Etat - Etat-Major Interministériel de la Zone de défense et de sécurité  
Antilles - à compter du 31 août 2022.

A compter 1<sup>er</sup> septembre 2022, monsieur PEPIN Roselly, est réintégré au sein du service départemental  
d'incendie et de secours de Martinique.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif  
compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet de Martinique et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Fort-de-France, le 10 AOUT 2022

Le Préfet de Martinique,

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale  
de la Préfecture de la Martinique



de Martinique  
du Conseil d'Administration  
du Service Territorial  
d'Incendie et de Secours

Jean Claude ECANVIL

Jean-Claude ECANVIL

LOURDES COMTE DE MONCHY

Notifié le :

A

Signature :